

AFFICHÉE LE :
27/03/2017

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017 –
COMPTE-RENDU**

Convocations du Conseil Municipal, en date du 16 Mars 2017, **pour le Jeudi 23 Mars 2017, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Lotissement du Tumulus – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016
- Lotissement du Tumulus – Affectation du Résultat 2016
- Lotissement du Tumulus – Budget Primitif 2017
- Budget Global – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016
- Budget Global – Affectation du Résultat 2016
- Budget Global – Budget Primitif 2017
- Liaison douce rue de Renac – Choix des entreprises
- Liaison douce rue de Renac – Mission SPS
- Personnel Communal – Emplois Aidés
- Elus – Evolution de la grille indiciaire
- Paiement de facture en investissement
- CCPR – Schéma de mutualisation
- Transfert de la compétence PLUi
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Dix-Sept, le vingt-trois mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Mars 2017**

PRESENTS : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, M. Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, Pasquale BREGER, Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Yves BRETEL (pouvoir à Gilles COUANAULT), Charles FOSSE (pouvoir à Michel RENOUL),

SECRETARE DE SEANCE : Mme Maryvonne GAUVIN.

Assiste à la réunion, sans voix délibérative : M. Bertrand Fleury, Trésorier de Redon, Receveur Municipal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2017

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 Février 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2017-022

LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget du Lotissement du Tumulus dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier, Après s'être fait présenter le budget primitif par M. le Trésorier, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme Gaulin et M. Douillard) et 1 abstention (Mme Bréger) :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultat reporté | | 113 461.55 € | 126 332.91 € | | 12 871.36 € | |
| Opérations de l'exerc. | 126 332.91 € | 126 332.91 € | 126 332.91 € | 126 332.91 € | 252 665.82 € | 252 665.82 € |
| Totaux | 126 332.91 € | 239 794.46 € | 252 665.82 € | 126 332.91 € | 265 537.18 € | 252 665.82 € |
| Résultat de clôture | | 113 461,55 € | 126 332,91 € | | 12 871,36 € | |
| Reste à réaliser | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Totaux cumulés | 126 332.91 € | 239 794.46 € | 252 665.82 € | 126 332.91 € | 252 665.82 € | 265 537.18 € |
| Résultats définitifs | | 113 461,55 € | 126 332,91 € | | 12 871,36 € | |

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2017-023

LOTISSEMENT DU TUMULUS – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Lotissement du Tumulus de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget du lotissement du Tumulus et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget du lotissement du Tumulus, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2017-024

BUDGET DU LOTISSEMENT DU TUMULUS

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2016 du budget du lotissement du Tumulus qui donne les résultats suivants :

Résultats cumulés du Compte Administratif 2015 :

- Section de fonctionnement : excédent de 113 461.55 €
- Section d'investissement : déficit de 126 332.91 €
- Résultat définitif : déficit de 12 871.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme Gaulin et M. Douillard) et 1 abstention (Mme Bréger), affecte au Budget Primitif 2017 du Lotissement du Tumulus :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **113 461.55 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement).
- Le déficit d'investissement, soit la somme de **126 332.91 €**, à l'article 001-Déficit d'investissement reporté (investissement).

N° 2017-025

LOTISSEMENT DU TUMULUS - BUDGET 2017- VOTE (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2017 pour le lotissement du Tumulus qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement, à la somme de 252 666.82 € et pour la section de fonctionnement à la somme de 290 667.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), vote le Budget Primitif 2017 du lotissement du Tumulus, tel que présenté ci-dessus.

N° 2017-026

BUDGET GLOBAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles COUANAULT, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Global dressé par M. Michel RENOUL, Maire (absent pour le vote) et présenté par M. le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et Douillard. Mme Bréger explique qu'elle a voté contre parce qu'elle n'a pas voté le Budget 2016, que les prévisions étaient surévaluées et le résultat le confirme et que 800 000 € d'excédent, c'est beaucoup trop).

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultat reporté | | 570 651,61 € | | 866 664,87 € | | 1 437 316,48 € |
| Opérations de l'exerc. | 911 773,01 € | 1 192 160,55 € | 496 513,74 € | 345 401,47 € | 1 408 286,75 € | 1 537 562,02 € |
| Totaux | 911 773,01 € | 1 762 812,16 € | 496 513,74 € | 1 212 066,34 € | 1 408 286,75 € | 2 974 878,50 € |
| Résultat de clôture | | 851 039,15 € | | 715 552,60 € | | 1 566 591,75 € |
| Reste à réaliser | | | 175 000,00 € | | 175 000,00 € | 0,00 € |
| Totaux cumulés | 911 773,01 € | 1 762 812,16 € | 671 513,74 € | 1 212 066,34 € | 1 583 286,75 € | 2 974 878,50 € |
| Résultats définitifs cumulés | | 851 039,15 € | | 540 552,60 € | | 1 391 591,75 € |
| Résultats exercice 2016 | | 280 387,54 € | | -151 112,27 € | | 129 275,27 € |

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2017-027

BUDGET GLOBAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif global de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire pour le Budget Global et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Global, pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2017-028

BUDGET GLOBAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2016 du budget global donne les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 851 039.15 €
- Section d'investissement : excédent de 540 552.60 €
- Résultat définitif : excédent de 1 566 591.75 €

- Reste à Réaliser : 175 000.00 €

Il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 851 039.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), affecte au Budget Primitif Global 2017 :

- L'excédent de fonctionnement, soit la somme de **851 039.15 €**, à l'article 002-Excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement)

N° 2017-029

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017(Nomenclature ACTES 7.2)

Le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2012 et il propose de ne pas les augmenter pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Maintient pour 2017 les taux d'imposition de 2016. Ils s'établissent comme suit :

| <i>Libellé</i> | <i>Taux 2017</i> |
|--------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 16,30 % |
| Taxe foncière (bâti) | 18.65 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 45.29 % |

N° 2017-030

BUDGET GLOBAL 2017- VOTE (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Trésorier présente, au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif Global 2017 qui s'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 765 517.93 €. Pour la section de fonctionnement, le Budget Primitif Global 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 362 230 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard), vote le Budget Primitif Global 2017, tel que présenté ci-dessus.

N° 2017-031

LIAISON DOUCE RUE DE RENAC

CHOIX DES ENTREPRISES (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en concurrence pour l'Aménagement d'une liaison douce rue de Renac (RD 55) s'est terminée le 17 Mars, à 12h. Le marché relève de la procédure adaptée (art. 27-Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les travaux se décomposent en 3 lots, traités par marchés séparés :

- Lot n° 1 – VRD
- Lot n° 2 – Contrôle réseaux EP
- Lot n° 3 – Espaces verts

Le dossier comporte 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle :

- Tranche ferme 1 : Section courante
- Tranche conditionnelle 1 : Réhabilitation des réseaux existants

Le marché comporte une variante obligatoire : Revêtement liaison douce en enrobés grenailés que la Commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement propose de retenir mais pas en rouge. Les critères d'attribution sont fondés sur une pluralité de critères, pondérés comme suit :

- Pour les Lot 1 - VRD et Lot 3 - Espaces Verts : 40% pour le prix et 60 % pour la valeur technique
- Pour le Lot 2 – Contrôle Réseaux : 70% pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

6 offres ont été déposées pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 5 pour le lot 3.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet ADAO Urbanisme n'a pas encore finalisé l'analyse des offres et la question sera traitée au prochain Conseil Municipal.

N° 2017-032

LIAISON DOUCE RUE DE RENAC

MISSION SPS (Nomenclature ACTES 1.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour les travaux de la liaison douce rue de Renac, il est nécessaire d'avoir recours à un bureau pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Une consultation a été réalisée auprès de 3 bureaux. Deux offres ont été reçues.

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments Voirie Urbanisme Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 contre (Mmes Bréger et Gaulin) :

- Retient la proposition du Groupe QUALICONSULT de Saint Grégoire (35), pour la somme de 2 097.60 € TTC (1 748 € HT),
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et lui donne tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-033

SERVICE PERI ET EXTRASCOLAIRES-SECRETARIAT

CONTRAT D'AVENIR - CREATION (Nomenclature ACTES 4.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre le chômage, le gouvernement incite les communes à mobiliser des contrats aidés : emplois d'avenir (pour les jeunes peu ou pas qualifiés) et/ou contrats d'accompagnement dans l'Emploi (pour les personnes de tous âges en difficulté d'insertion). Pour renforcer les services péri et extrascolaires et le secrétariat de mairie, il pourrait être fait appel à un jeune rentrant dans le dispositif des emplois d'avenir.

Des besoins se font sentir au niveau de l'accueil des enfants dans les écoles, les accueils périscolaires, le ménage et au secrétariat de mairie (tâches d'exécution).

La commune peut recruter un jeune de 16 à 25 ans, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi. Le rôle de la Commune est d'offrir au jeune, l'opportunité d'accéder à un 1^{er} emploi, de lui donner les moyens de se former. La durée du contrat est de 3 ans et au minimum de 1 an (renouvelable 2 fois). L'aide de l'Etat correspond à 75 % du salaire brut (SMIC) : pour un contrat à temps plein, le reste à payer par la commune est de l'ordre de 600 €/mois.

Mme Gaulin demande si c'est pour rajouter quelqu'un ou pour remplacer la personne en place. M. le Maire répond qu'il s'agit de remplacer l'agent en place. Elle demande pourquoi l'agent en place n'est pas recruté : il lui est répondu que la gestion des agents est confidentielle et ne peut être traitée en séance publique. Elle demande si cela vient de la secrétaire ou de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (M. Douillard) et 1 voix contre (Mme Gaulin) :

- Décide de recruter, à compter du 1^{er} Septembre 2017, un jeune rentrant dans le dispositif des emplois d'avenir, aux conditions suivantes :
 - Temps de travail : temps complet
 - Durée : un an, renouvelable 2 fois
 - Rémunération : SMIC en vigueur
- D'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat et le contrat avec le jeune recruté, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Sollicite l'aide maximum de l'Etat pour ce recrutement.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global.

N° 2017-034

SERVICES TECHNIQUES

CONTRAT D'AVENIR - CREATION (Nomenclature ACTES 4.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de lutter contre le chômage, le gouvernement incite les communes à mobiliser des contrats aidés : emplois d'avenir (pour les jeunes peu ou pas qualifiés)

et/ou contrats d'accompagnement dans l'Emploi (pour les personnes de tous âges en difficulté d'insertion). Un jeune effectue actuellement un stage aux Services Techniques et est intéressé par le dispositif « Contrat d'Avenir ».

La commune peut recruter un jeune de 16 à 25 ans, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi. Le rôle de la Commune est d'offrir au jeune, l'opportunité d'accéder à un 1^{er} emploi, de lui donner les moyens de se former. La durée du contrat est de 3 ans et au minimum de 1 an (renouvelable 2 fois). L'aide de l'Etat correspond à 75 % du salaire brut (SMIC) : pour un contrat à temps plein, le reste à payer par la commune est de l'ordre de 600 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (M. Douillard) et 1 voix contre (Mme Gaulin) :

- Décide de recruter pour les services techniques et à compter du 1^{er} Avril 2017, un jeune rentrant dans le dispositif des emplois d'avenir, aux conditions suivantes :
 - Temps de travail : temps complet
 - Durée : 3 ans
 - Rémunération : SMIC en vigueur
- D'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat et le contrat avec le jeune recruté, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Sollicite l'aide maximum de l'Etat pour ce recrutement.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global.

N° 2017-035

ELUS – EVOLUTION DE LA GRILLE INDICIAIRE (Nomenclature ACTES 5.6)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les articles L2123-20, L5211-12 et L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisent que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Le calcul de ces indemnités se fait par référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

La délibération 2014-028 du 10 Avril 2014 fixe les indemnités du Maire et des Adjointes en fonction de l'indice brut terminal 1015.

Le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017, paru au JO du 27 janvier 2017 prévoit des évolutions de la grille indiciaire, aussi, l'indice brut terminal de la fonction publique est appelé à changer. La Préfecture recommande de prendre une délibération fixant les indemnités d'élus en fonction de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ainsi qu'indiqué dans le CGCT.

Mme Bréger fait remarquer que si l'indice est supérieur, les indemnités augmentent. M. le Maire explique que les indices de la Fonction Publique ont été tous modifiés au 1^{er} Janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Gaulin) et 2 voix contre (Mme Bréger et M. Douillard), fixe comme suit le montant des indemnités de fonction des élus :

- Pour le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour chacun des adjoints : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique..
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2017-036

CCPR – SCHEMA DE MUTUALISATION (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Une fois ce délai de 3 mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) a communiqué à la Commune le schéma de mutualisation –document envoyé à chaque conseiller municipal.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

- 1) La recherche d'efficacité de l'action publique :
 - Partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif)
 - Agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun
 - Favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes
- 2) Développer et mutualiser les fonctions ressources :
 - Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action portant sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

Action 1 – La mise en réseau des acteurs

Action 2 – La mise en place d'un outil collaboratif

Action 3 – La mutualisation des remplacements et l'expertise Ressources Humaines

Action 4 – La mutualisation des achats

Action 5 – Le développement des coopérations techniques - mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques

Action 6 – Répondre aux besoins d'expertise technique des communes

Action 7 – Etude de la création d'un service commun « système d'information »

Action 8 – L'étude de la création d'un service commun Affaires juridiques/Commande publique.

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes- membres, en respectant le principe du volontariat.

M. le Maire explique qu'il est envisagé de mutualiser, à un 1^{er} échelon, du matériel avec les Communes de Renac, de Guémené-Penfao et même hors périmètre CCPR, avec Ste Anne sur Vilaine. Cette mutualisation de proximité pourrait se faire au niveau des pôles-relais : Pipriac et Guémené pour Langon. En ce qui concerne la mutualisation des ressources humaines, la mutualisation peut se faire, par exemple, pour les services juridiques, les marchés publics, les DGS (Directeur des Services)/Secrétaires de Mairie, en utilisant les compétences spécifiques des agents du territoire.

Pour Mme Bréger, cela équivaut à un transfert de compétences. On peut faire des économies sur la mutualisation des matériels mais pour les personnels, la mutualisation ne coûtera pas moins chère. Il n'est pas sûr que les petites communes s'y retrouvent. M. le Maire répond que la mutualisation est facultative et chaque commune peut ou non décider de mutualiser.

M. le Maire propose de donner un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République concernant le délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes Bréger, Gaulin et M. Douillard) –Mme Bréger s'abstient parce que, pour elle, le projet est trop global et pas assez élaboré :

- Emet un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la CCPR.

N° 2017-037

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi (Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 Mars 2017.

Cependant, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit pendant la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017. La loi ALUR stipule qu'une minorité de blocage doit être atteinte afin de s'opposer au transfert ; pour ce faire, il faut qu'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des 31 communes-membres délibèrent en défaveur du transfert de compétence. Cette minorité de blocage est déjà atteinte pour la CCPR (Communauté de Communes du Pays de Redon).

Il est par ailleurs précisé qu'à l'expiration du délai de 3 ans, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment exposées, la communauté devient compétente de plein droit le 1^{er} janvier 2021. Il sera également possible aux conseils municipaux de s'y opposer si la minorité de blocage susvisée est atteinte (dans le même délai des 3 mois précédant).

M. le Maire fait savoir que les Communautés de Communes de Bain de Bretagne et de Questembert ont adopté le PLUi ainsi que Rennes Métropole.

Mme Bréger demande pourquoi que, en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes, M. le Maire n'a pas donné d'informations sur cette question. M. le Maire répond qu'il en a parlé au Conseil Municipal lors de la réunion sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaitant passer en Communauté d'Agglomération, elle devait initialement prendre la compétence PLUi. M. le Maire donne l'historique du dossier :

23/12/2016 – Courrier de M. le Président de la CCPR informant les Communes de la possibilité qu'elles avaient de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

13/01/2017 – Nouveau courrier de M. le Président de la CCPR demandant aux Communes de ne pas soumettre la question du PLUi au Conseil Municipal avant la réunion du bureau communautaire du 23 janvier, dans l'attente de l'analyse juridique et financière,

13/02/2017 – Réception, à la CCPR de la réponse de M. le Préfet précisant que la compétence PLUi n'est pas nécessaire à la transformation de la CCPR en Communauté d'Agglomération.

La dernière réunion de Conseil Municipal était le 09 Février.

M. le Maire précise qu'il avait l'intention de mettre la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Pour Mme Bréger, les Communes vont perdre de leur autonomie.

M. le Maire propose de voter en faveur du PLUi, pour les raisons suivantes :

- ✓ Le SCoT, adopté fin 2016, définit les orientations d'urbanisme (habitat, activités économiques : industrielle, artisanale, agricole, touristique, loisirs, espaces naturels...) sans apporter une définition au niveau de la parcelle ;
- ✓ Les PLU ou le PLUi doivent être mis en compatibilité avec le SCoT ;
- ✓ Les contraintes de la loi ALUR s'imposent au niveau communal et doivent être intégrées dans les PLU ou dans le PLUi ;
- ✓ Le délai d'exercice de la compétence PLUi serait étalé dans le temps afin de prendre en compte le rythme des communes ;
- ✓ Une charte de gouvernance qui respecte les propositions des conseils municipaux serait à mettre en place afin que les zonages restent sous maîtrise du Conseil Municipal,
- ✓ Le transfert de compétence en matière de PLU ne dessaisit pas les communes membres de leur compétence en matière d'autorisation d'urbanisme. Les Communes conservent la compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- ✓ Le coût financier supporté par la Commune pour une révision de PLU, n'est pas négligeable : entre 40 et 50 000 € par commune, multiplié par les 31 communes que compte la CCPR.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes est une émanation des Communes. D'ici 2021, il se peut que des incitations financières soient mises en place comme pour les Communes Nouvelles qui voient leurs dotations maintenues contrairement aux autres Communes pour lesquelles les dotations de l'Etat baissent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (Mmes Bréger et Gaulin et M. Douillard) :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 Mars 2014,
Vu le courrier de M. le Président de la CCPR informant la commune de la possibilité de s'opposer au transfert automatique du PLU qui deviendrait ainsi PLUi,
Considérant l'obligation légale pour les conseils municipaux de l'EPCI de délibérer, selon la règle de minorité de blocage susvisée, afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité,

- Accepte le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

N° 2017-038

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Présentée par Me Pinson, Notaire à Pipriac, agissant pour le compte de Mme Isabelle Urvoy, pour la vente de la propriété bâtie, sise 5 rue des Demoiselles, cadastrée section ZS n° 165, 183 et 186, d'une superficie totale de 12a71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

INFORMATIONS -

REVISION DU PLU – REUNION PUBLIQUE

La réunion publique prévue pour la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est fixée au Mercredi 19 Avril 2017 à 19h à la Salle Polyvalente.

ECOLES PRIVEES – PROJET DE RPI LANGON/STE ANNE SUR VILAINE

Les écoles privées de Langon et Ste Anne sur Vilaine ont déposé un dossier de demande de de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), avec effet à la rentrée de septembre 2017. Les effectifs sont en baisse dans les 2 écoles.

CABINE TELEPHONIQUE

Par lettre recommandée, Orange informe la Mairie qu'il va être procédé à la dépose des cabines téléphoniques situées sur la Commune, comme pour les 39 539 publiphones sur l'ensemble du territoire. La durée moyenne d'utilisation des cabines téléphoniques de Langon est de 00:02:29/j/cabine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures15.

Fait en Mairie, le 27 Mars 2017
Le Maire
Michel RENOUL